

ARRÊTÉ DU 18 JUILLET 2024

portant sur des travaux de maintenance de l'antenne de télé-relevé GRDF avec une nacelle effectués par l'entreprise AXIANS
MAINTENANCE INFRAS NORD & EST, place du Général Leclerc, le 31 juillet 2024.

LE MAIRE DE LA VILLE DE LAON,

- VU** les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment celles en matière de police,
VU le code de la voirie routière,
VU le code de la route,
VU l'arrêté municipal du 15 janvier 2018 réglementant la circulation et le stationnement dans la ville de LAON ainsi que ceux le modifiant ou le complétant,

CONSIDÉRANT la demande de l'entreprise AXIANS MAINTENANCE INFRAS NORD & EST sise 140 rue de la Briqueterie – ZAL des Meuniers – 62580 THELUS tendant à obtenir l'autorisation d'effectuer des travaux de maintenance de l'antenne de télé-relevé GRDF avec une nacelle, place du Général Leclerc, le mercredi 31 juillet 2024.

ARRÊTE

- ARTICLE 1 :** L'entreprise AXIANS MAINTENANCE INFRAS NORD & EST est autorisée à occuper le domaine public afin d'effectuer des travaux de maintenance de l'antenne de télé-relevé GRDF avec une nacelle, place du Général Leclerc, le mercredi 31 juillet 2024 de 8 heures à 18 heures.
- ARTICLE 2 :** Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit sur les deux emplacements PMR situés place du Général Leclerc (n°64 et 65 zone H), le mercredi 31 juillet 2024 de 8 heures à 18 heures.
- ARTICLE 3 :** La circulation des véhicules de toute nature sera interdite sur la portion de voie située entre les zones D et H, place du Général Leclerc, le mercredi 31 juillet 2024 de 8 heures à 18 heures.
- ARTICLE 4 :** Les signalisations réglementaires en vigueur au code de la route et les pré-signalisations, en tant que de besoin, seront mises en place par les agents de la ville de Laon.
- ARTICLE 5 :** Tout véhicule qui ne se conformerait pas aux prescriptions du présent arrêté, sera considéré comme gênant; les infractions seront punies d'une contravention de deuxième classe. La mise en fourrière du véhicule pourra être prescrite et exécutée aux frais de son propriétaire.
- ARTICLE 6 :** Le permissionnaire sera tenu pour seul responsable des incidents pouvant survenir du fait de négligence ou d'une insuffisance de protection.
- ARTICLE 7 :** Pendant toute sa durée de validité, le permissionnaire aura obligation d'afficher la présente autorisation.
- ARTICLE 8 :** Conformément à l'article R 421-1 du code de Justice Administrative, tout intéressé dispose d'un délai de deux mois pour contester cet arrêté auprès du tribunal administratif d'Amiens.
- ARTICLE 9 :** Le Directeur général des services de la ville de LAON, le Directeur départemental de la sécurité publique, ainsi que les agents placés sous leur autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 10 :** Un original du présent arrêté sera conservé à la Police Municipale, un original sera transmis à l'intéressé. Une copie sera adressée à chaque membre chargé de l'exécuter, ainsi qu'au centre de secours principal, au centre hospitalier, aux transports urbains Laonnois, à la régie des transport de l'Aisne et au SIRTOM.

Pour le Maire et par délégation,
Dominique Pierre,
Maire-Adjoint,
chargé des finances, de l'administration
générale, des ressources humaines
et de la prospective

